

Titre emploi-service entreprises

Circ. AcoSS 2009-45 du 16 avril 2009

1 Avantages du TESE

Le TESE permet d'effectuer les déclarations et paiements afférents aux cotisations et contributions dues au régime général de sécurité sociale, aux régimes d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires, ainsi qu'aux caisses de compensation des congés payés.

Les cotisations de prévoyance obligatoire s'entendent de celles prévues dans la convention collective nationale dont dépend l'entreprise. A contrario, sont exclues du champ de recouvrement du TESE, les cotisations de prévoyance ou de retraite supplémentaire non prévues dans une convention collective.

Les contributions au financement de la formation professionnelle, au service de santé au travail et aux régimes de protection sociale facultatifs doivent être acquittées directement auprès des organismes concernés.

2 Adhésion

Le formulaire d'adhésion, disponible auprès des Urssaf, des centres nationaux TESE et de certains tiers habilités doit être retourné au centre national TESE compétent qui en accuse réception.

L'adhésion au TESE ne vaut pas affiliation auprès des organismes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires ou des caisses de congés payés : l'employeur doit, préalablement à l'utilisation du TESE, se faire connaître auprès de ces organismes. Elle ne le dispense pas non plus d'accomplir les formalités usuelles auprès du centre de formalités des entreprises.

3 Volets d'identification des salariés et volets sociaux

Un carnet de volets d'identification des salariés et un carnet de volets sociaux sont adressés à l'employeur après son adhésion.

Le volet d'identification vaut DUE et contrat de travail. Il doit être envoyé par l'employeur à son centre national TESE avant chaque embauche dans les délais prévus pour la déclaration préalable à l'embauche ou avant utilisation du titre s'il s'agit d'un salarié déjà occupé par l'entreprise.

Les volets sociaux permettent, en particulier, le calcul des cotisations et contributions dues pour la période d'emploi et l'édition du bulletin de paie. La rémunération peut y être déclarée en net ou en brut. L'employeur transmet à son centre national un volet social pour la déclaration initiale. Par la suite, une fiche déclarative de liaison, reprenant les éléments déclarés le mois précédent pour faciliter la déclaration du mois en cours, lui est adressée. Il peut aussi, sur demande, obtenir de son centre national un volet social complémentaire pour la déclaration des heures complémentaires et supplémentaires et des incapacités temporaires.

Le volet social doit être adressé au centre national avant le 25^e jour du mois d'activité du salarié ou, pour les emplois occasionnels, au plus tard dans les 8 jours ouvrés suivant le versement de la rémunération.

4 Déclarer en ligne

L'adhésion et les déclarations peuvent s'effectuer sur le site www.letese.urssaf.fr. Pour accéder à son compte sécurisé, l'employeur a simplement besoin de son numéro de Siret et, s'il est déjà adhérent, du mot de passe indiqué sur son accusé de réception d'adhésion.

Organismes gestionnaires

5 La gestion du dispositif est partagée entre :

- des centres nationaux TESE, chargés des adhésions et des principales opérations de masse (traitement des volets d'identification du salarié et des volets sociaux, calcul des cotisations dues, édition des attestations d'emploi) ;

- les Urssaf, chargées de la promotion, l'accueil, la gestion du compte cotisant, le recouvrement et le contrôle des employeurs.

Chaque centre gère le TESE pour les secteurs professionnels qui lui sont assignés :

- centre de Bordeaux (BTP, commerce et réparation automobile, immobilier, commerce non alimentaire, industrie du textile-habillement) : TSA 10101, 33902 Bordeaux Cedex : centrebordaux@urssaf.fr

- centre de Lyon (HCR, activités de loisirs, industrie alimentaire) : 6 rue du 19 mars 1962, 69200 Venissieux : centrelion@urssaf.fr

- centre de Paris (commerce alimentaire, métiers de bouche, services à la personne, santé et action sociale, transport, recherche-développement) : TSA 90029, 93517 Montreuil Cedex : centrepatis@urssaf.fr

6 TESE simplifié

Cette formule particulière de TESE s'adresse aux employeurs ayant une paie simple.

7 Calendrier

Les TESE normaux et simplifiés seront disponibles à compter du 19 mai 2009.

La bascule des comptes titre emploi entreprise (TEE) et chèque emploi très petites entreprises (CETPE) en TESE se fera automatiquement le 18 mai, sans nouvelle demande d'adhésion.

Pour plus d'information sur le TESE les employeurs pourront dès le 19 mai contacter les centres nationaux par téléphone au 0810.123.873 ou internet : www.letese.urssaf.fr